



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises**

**N°60-DDS-20220209-1**

**Arrêté préfectoral portant détermination de la liste des centres de vaccination  
contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI, en qualité de préfète de l'Oise ;

VU le décret du 6 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Faustin GADEN, en qualité de directeur de cabinet de la préfète de l'Oise ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2022 portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 décembre 2021 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que la vaccination est un outil essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire de l'Oise ;

Considérant que les dossiers déposés par les services armant les centres définis dans le présent arrêté sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans le département de l'Oise, la vaccination peut être assurée dans les centres et par les équipes mobiles désignés à cet effet en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 12 janvier 2022 portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens.

**Article 4 :** Le directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, les sous-préfets d'arrondissement de l'Oise, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 9 février 2022

Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Faustin GADEN

## ANNEXE

### Liste des centres de vaccination et des équipes mobiles du département de l'Oise

CENTRES DE VACCINATION	
Commune	Adresse du centre de Vaccination
BEAUVAIS	Centre hospitalier, site de l'IFSI, 40, avenue Léon Blum, 60000 Beauvais
	Centre commercial du Jeu de Paume, 4 boulevard Saint André, 60000 Beauvais
	Office Privé d'Hygiène Sociale, 91 rue Saint Pierre, 60000 Beauvais
BRETEUIL	MSP de l'Abbaye, 5 bis rue Tassart, 60120 Breteuil
BREUIL LE SEC	Centre hospitalier isarien de Clermont – site de Fitz James, unité Vigouroux, rue Guy Boulet, 60840 Breuil le sec
CHAMBLY	Maison de santé, 120, rue Raymond Joly, 60230 Chambly
CHAUMONT EN VEXIN	Centre hospitalier, 34 bis, rue Pierre Budin, 60240 Chaumont-en-Vexin
COMPIEGNE	Centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon, site de Mercière 8, avenue Henri Adnot, 60200 Compiègne
	Site de l'ancien Intermarché, rue Bernard Morançais, 60200 Compiègne
CREIL	Centre hospitalier (GHPSO), hôpital de jour, boulevard Laennec, 60100 Creil
	Maison de santé de Creil, 59, rue du Plessis Pommeraye, 60100 Creil
	Centre des cadres sportifs, 1 rue du Général Leclerc, 60100 Creil
CREPY EN VALOIS	EHPAD de la Hante, Mail Philippe d'Alsace, 60800 Crépy-en-Valois
CREVECOEUR LE GRAND	Ancienne école « salle Bleue », rue des écoles, 60360 Crevecoeur Le Grand
GOUVIEUX	Hôpital de Chantilly – les Jockeys - 12 Avenue du Général Leclerc, 60270 Gouvieux
LAGNY LE SEC	Parc communal, 120 rue de Meslin, 60330 Lagny-le-Sec
LIANCOURT	Salle Guy Lejeune, avenue Louis Aragon, 60140 Liancourt
MONTATAIRE	1, rue des déportés, 60160 Montataire
NOGENT SUR OISE	Centre municipal de santé, 95, rue du Général de Gaulle, 60180 Nogent-sur-Oise
NOYON	Campus Inovia, 1435 boulevard Cambronne, 60400 Noyon
PONT SAINTE MAXENCE	Salle Claude Monnet, 3, place d'Armes, 60700 Pont-Sainte-Maxence
SAINST JUST EN CHAUSSEE	Salle de l'Opus, 5003, rue Brunehaut, 60130 Saint-Just-en-Chaussée
SENLIS	Centre hospitalier (GHPSO), hôpital de jour, bâtiment de médecine, avenue Paul Rougé, 60300 Senlis
TILLÉ	A compter du 7 décembre 2021 : Service départemental d'incendie et de secours de l'Oise, 8 avenue de l'Europe, 60000 Tillé

EQUIPES MOBILES	
Service organisateur	Couverture territoriale
Conseil départemental de l'Oise	Tout le département
Service départemental d'incendie et de secours de l'Oise (SDIS)	Tout le département
Office Privé d'Hygiène Social (OPHS)	Tout le département
Centre hospitalier de Chaumont en Vexin	Communautés de communes du Vexin Thelle et des Sablons
Commune de Chambly	Chambly, Bormel, Mesnil-en-Thelle, Neuilly-en-Thelle
Commune de Noyon	Communauté de communes du Pays Noyonnais
Commune de Nogent-sur-Oise	Nogent-sur-Oise
Commune de Montataire	Etablissements scolaires rattachés
Commune de Compiègne	Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne
MSP de Creil	Communauté d'agglomération Creil Sud Oise
MSP de Breteuil	Breteuil et 25km aux alentours
Communauté d'agglomération du Beauvaisis	Communauté d'agglomération du Beauvaisis



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

## **DÉCISION portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Annule et remplace la décision du 15 mars 2021

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2019 nommant Monsieur Laurent TAPADINHAS Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

Vu l'arrêté de la Préfète de l'Oise du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé de Madame la Préfète de l'Oise en date du 24 août 2020 à :

- **Madame Catherine BARDY**, Directrice Adjointe
- **Madame Virginie MAIREY-POTIER**, Directrice Adjointe
- **Monsieur Matthieu DEWAS**, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général  
Madame Anne LANGUE, Secrétaire Générale adjointe  
Madame Perrine LESAVRE, directrice de Cabinet  
Monsieur Nicolas MASERAK, chef du service Risques  
Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint au chef du service Risques  
Monsieur Marc GREVET, chef du service Eau et Nature  
Monsieur Didier LHOMME, adjoint au chef de service Eau et Nature  
Monsieur John BRUNÉVAL, chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires

1/4

Madame Chantal ADJRIOU, cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale

Monsieur Thierry THOUMY, adjoint au chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Madame Séverine FEBVRE, cheffe du service Mobilité et Infrastructures

Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint à la cheffe du Service Mobilité et Infrastructures

Monsieur Stéphane CHOQUET, chef de l'Unité Départementale de l'Oise

Madame Christelle TILLIER, adjointe au chef de l'Unité Départementale de l'Oise.

## Article 2-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Madame la Préfète de l'Oise du 24 août 2020, paragraphe 5 (Procédures minières) à :

Monsieur BIADALA Christophe  
Madame MAUROUX Sarah  
Monsieur LAMACQ Philippe  
Monsieur DUBUISSON Jean-Philippe  
Madame MASCART Virginie  
Madame TAIN Caroline

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Madame la Préfète de l'Oise du 24 août 2020, paragraphe 6 (Installations classées pour la protection de l'environnement) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent  
Monsieur SANTERRE Nicolas  
Monsieur COURAPIED Laurent  
Monsieur COLACCINO Sandro  
Monsieur DEBONNE Olivier  
Monsieur EMIEL Christophe  
Madame ESTKOWSKI-CHAZOTTES Nathalie  
Monsieur Bruno VARNIERE  
Monsieur Mickaël BELIART

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Madame la Préfète de l'Oise du 24 août 2020, paragraphe 1 (Appareils à pression et canalisations) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent  
Monsieur PHILIPP Maxime  
Monsieur CARON Philip  
Monsieur DAMIENS Alexandre  
Monsieur GIBault Aurélien  
Monsieur DELANNOY Vincent  
Monsieur DUTHOIT Xavier  
Monsieur HAMMER Benoit  
Madame MASCARTE Virginie

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de Madame la Préfète de l'Oise du 24 août 2020,

\* Paragraphe 8 (Détention et utilisation de spécimens protégés)

\* Paragraphe 9 (Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie (articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement))

\* Et paragraphe 10 (Inventaire du patrimoine naturel) à :

Monsieur BINCE Frédéric  
Monsieur HANOCQ Thierry  
Monsieur GONIDEC David

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Madame la Préfète de l'Oise du 24 août 2020,  
paragraphe 2 (Production, transport, distribution et consommation d'électricité, ouvrages hydrauliques) à :

Madame ASLANIAN Elisabeth  
Monsieur SARDINHA Bruno  
Monsieur BILLET Fabien  
Monsieur FASQUEL Pascal  
Monsieur PARADIS Fabien

à l'exception du paragraphe 2.4 (Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département) à :

Monsieur BIADALA Christophe  
Madame MAUROUX Sarah  
Monsieur CAFFIN Cyrille  
Monsieur KOMADINA Boris  
Madame PANTIGNY Lise  
Monsieur TETU Thierry

- l'article 1° de l'arrêté susvisé de Madame la Préfète de l'Oise du 24 août 2020,  
\* paragraphe 3 (Réception et homologation des véhicules)  
\* paragraphe 4 (Délivrances et retrait des autorisations de mise en circulation)  
\* et paragraphe 14 (Centre de contrôles de véhicules) à :

Madame DUMINY Caroline  
Madame LIBERKOWSKI Isabelle  
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric  
Monsieur MIS Lionel  
Monsieur BOUSSARD David  
Monsieur BRUNET Didier  
Monsieur CARIN Grégory  
Monsieur DAUCHEZ Jean-Bernard  
Monsieur DEVRED Bruno  
Monsieur VANDEVOORDE Guillaume  
Monsieur DUBRULLE Grégory  
Monsieur MABUT Harry  
Monsieur MARCHAL Erick  
Monsieur GANGLOFF Thomas  
Monsieur OPIGEZ Pascal  
Monsieur VATBLED Philippe  
Madame LAMAND Stéphanie  
Monsieur VUYLSTEKER Alexandre  
Monsieur WILLEMART Marcel  
Monsieur PETIT David  
Monsieur LAHONDES Dominique  
Madame ABOULAHCEN Malika  
Madame TONNEL Christine  
Monsieur HENRIQUES Francisco

- l'article 1° de l'arrêté susvisé de Madame la Préfète de l'Oise du 24 août 2020,  
paragraphe 11 (Gestion des opérations d'investissement routier) à :

Madame CAFFIN Claire  
Madame ROBACZYNSKI Suzanne

- l'article 1° de l'arrêté susvisé de Madame la Préfète de l'Oise du 24 août 2020,  
paragraphe 12 (Procédures administratives d'évaluation environnementale de certains plans, documents ayant une incidence  
environnementale et des documents d'urbanisme) à :


Madame CALVEZ-MAES Caroline  
Madame BUCSI Yvette.  
Madame BLARY Céline

Article 3-

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de Madame la Préfète de l'Oise de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Madame la Préfète et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Lille, le mercredi 9 février 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement,  
des Hauts de-France,



Laurent TAPADINHAS

**Arrêté n°2022-HLS-DR-001**  
autorisant la fusion des deux Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile de Beauvais et  
de Liancourt  
gérés par la SEM ADOMA

**La Préfète de l'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 à L. 313-9, L. 313-18, L. 345-1 à L. 345-4, D. 312-197 à 206, R. 313-1 à R. 313-10, et R. 345-1 à R. 345-7 ;
- Vu la loi n° 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECZOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;
- Vu l'arrêté en date du 1er juin 2006 portant l'autorisation de la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Sud Oise géré par la Sonacotra ;
- Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2006 portant l'autorisation de la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Beauvais géré par la Sonacotra ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services et médico-sociaux ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;
- Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;
- Vu les rapports d'évaluation externe reçus en 2019 ;



Vu la demande de regroupement des deux établissements susvisés adressée le 25 octobre 2021 par la SEM ADOMA, dont le siège social se situe 33 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris.

CONSIDERANT que la fusion juridique des deux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) gérés par la SEM ADOMA vise à faciliter la gestion des établissements en disposant, au niveau budgétaire, d'une dotation globale unique ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Oise ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le regroupement au sein d'un seul établissement des deux CADA gérés par la SEM ADOMA est autorisé.

La capacité totale de l'établissement dont le nouveau nom est : CADA ADOMA Liancourt est fixée à 175 places par la fusion du CADA ADOMA de Beauvais d'une capacité de 85 places et du CADA ADOMA de Liancourt d'une capacité de 90 places.

Ces 175 places seront situées sur la commune de Liancourt, au 278 AVENUE ARAGON 60140 LIANCOURT.

Cette opération de regroupement n'entraîne ni extension de capacité ni modification des missions des établissements préexistants.

### **Article 2 :**

Les autorisations précédentes sont caduques.

### **Article 3 :**

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

**Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique :** 75 080 851 1

**Raison Sociale de l'Entité Juridique :** SEM ADOMA

**Forme juridique :** Autre Société

**Numéro FINESS d'identification de l'établissement (FINESS principal) :** 60 000 960 9

**Raison Sociale de l'Etablissement :** CADA ADOMA SUD OISE

**Forme juridique (code et libellé) :** [75] Autre Société

**Catégorie (code et libellé) :** [443] Centre Accueil Demandeurs Asile (C.A.D.A.)

**Code discipline d'équipement :** [916] Hébergement Réadapt. Sociale Pers.Familles en Difficulté

**Code mode de fonctionnement :** [11] Hébergement complet internat

**Code clientèle :** [830] Personnes et Familles Demandeurs d'Asile

**Capacité :** 175 places

### **Article 4 :**

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Oise conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier - CS - 81114 - 80 011 Amiens cedex ou peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise et Monsieur le Directeur Général de la SEM ADOMA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 09 FEV. 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Direction départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SUSPENDANT PROVISOIREMENT LA CHASSE DU GIBIER À PLUME DANS LA ZONE RÉGLEMENTÉE ÉTABLIE À LA SUITE DE LA DÉCLARATION D'UN FOYER D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE DANS LE DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME EN ZONE LIMITROPHE DE L'OISE**

**Numéro 2022-11-02**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.201-4 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne ORZECOWSKI préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPAE / 2022-005 du 08 février 2022 portant sur la détermination d'un périmètre réglementé à la suite d'une déclaration d'influenza aviaire hautement en zone limitrophe dans le département de Seine-Maritime ;

Considérant la détection d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène dans la commune de La Bellière du département de Seine-Maritime, proche du département de l'Oise ;

Considérant que la zone de surveillance définie autour de ce foyer inclut des communes de l'Oise ;

Considérant que les opérations liées à la chasse au gibier à plumes, par les déplacements d'oiseaux et les contacts avec l'avifaune qu'elles entraînent, sont de nature à favoriser la dissémination du virus ;

Considérant que cette situation est de nature à créer un risque réel pour les élevages et basses-cours du secteur détenant des animaux susceptibles de contracter le virus ;

Considérant l'urgence sanitaire ;

Après consultation de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Oise,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Une zone d'interdiction de chasse au gibier à plumes et d'interdiction de régulation des espèces à plumes susceptibles d'occasionner des dégâts est établie sur le territoire des communes interceptées par un rayon de 10 km autour du foyer d'influenza aviaire confirmé sur la commune de La Bellière dans le département de Seine-Maritime. Les communes de l'Oise concernées sont précisées en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :**

Par dérogation, la régulation d'espèces à plumes susceptibles d'occasionner des dégâts pourra, dans des cas d'urgence avérée, et sous réserve du respect des règles de biosécurité, faire l'objet d'une autorisation préfectorale individuelle.

**Article 3 :**

Dans ce périmètre, les activités humaines et scientifiques impliquant des oiseaux sauvages sont interdites.

**Article 4 :**

Ces interdictions prennent effet à la date de signature du présent arrêté et jusqu'à l'abrogation de l'arrêté établissant la zone réglementée.

**Article 5:**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise, le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 11 FEV. 2022

La Préfète

Corinne ORZECOWSKI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474>

**Annexe**

COMMUNE	CODE INSEE
FORMERIE	60245
CAMPEAUX	60122
CANNY-SUR-THERAIN	60128
SAINT-SAMSON-LA-POTERIE	60596
VILLERS-VERMONT	60691



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction et/ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et de destruction de spécimens d'espèces animales protégées de la résidence Clos des roses sur la commune de Compiègne**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en qualité d'Ordonnateur Secondaire à M. Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires de l'Oise, à certains agents de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande en date du 6 décembre 2021 de la société Clésence, concernant une dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction et d'aires de repos d'espèces animales protégées, dans le cadre d'un projet de rénovation, réhabilitation, requalification de 15 bâtiments sur la commune de Compiègne ;

VU l'avis favorable sous réserve du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts de France du 14 janvier 2022 ;

VU la consultation publique, réalisée du 21 janvier au 4 février 2022 inclus, conformément au Code de l'environnement et en particulier à l'article L.120-1-1 concernant les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante pour éviter la destruction d'aires de repos et de sites de reproduction, la perturbation intentionnelle et la destruction de spécimens des espèces faisant l'objet du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation correspond à des raisons impératives d'intérêt majeur et qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces figurant à l'article 3 du présent arrêté dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise,

## ARRÊTE

### Article 1- Identité du bénéficiaire :

Le bénéficiaire est le président de la société Clésence, ou toute personne placée sous son autorité (ci-après dénommé «le bénéficiaire»).

### Article 2 - Nature de la dérogation :

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction et/ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et de destruction de spécimens d'espèces animales protégées, définies à l'article 3 du présent arrêté, dans les conditions définies aux 4 et suivants, dans le cadre d'un projet de rénovation, réhabilitation, requalification de bâtiments à Compiègne.

### Article 3 - Espèce concernée par la demande de dérogation :

#### Espèce animale protégée

#### Oiseaux :

Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	149 nids
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	4 nids

### Article 4 - Qualification des personnes amenées à intervenir :

Les personnes chargées de l'opération devront justifier d'une compétence reconnue dans la connaissance de l'espèce pour laquelle ils interviennent.

03 44 06 12 34  
prefecture@oise.gouv.fr  
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais  
www.oise.gouv.fr

#### **Article 5 - Lieu d'intervention :**

**Région administrative :** Hauts de France

**Département :** Oise

**Commune :** Compiègne

#### **Article 6 - Durée de validité :**

Cette présente dérogation est accordée à la société Clésence, pour une durée de trois ans (hors mesures de suivi) à compter de la date de signature du présent arrêté.

Avant expiration de cette dérogation, son renouvellement peut être demandé par son bénéficiaire, sur la base d'un dossier argumentaire transmis à la Direction départementale des territoires de l'Oise, justifiant des modifications apportées au calendrier du projet et détaillant l'avancement de la mise en œuvre des mesures de réduction et d'accompagnement, prévues par le présent arrêté.

#### **Article 7 - Modalités de mise en œuvre spécifique :**

La mise en œuvre du projet doit être conforme aux prescriptions suivantes :

##### - période de destruction :

La destruction des nids devra être réalisée hors période de reproduction des moineaux et des hirondelles (de septembre à mars).

##### - mesures de réduction et de compensation :

- . afin de favoriser le dynamisme des populations de moineaux, 42 triples nichoirs artificiels de moineaux devront être posés la première année des travaux et avant le 31 mars.
- . pose de nids d'hirondelles transitoires pour la première année de travaux
- . un système empêchant la nidification sera mis en place au niveau des nids à détruire.
- . 84 m de Vogelvide seront posés pour permettre la mise en place potentielle de 168 nids de moineaux.
- . 4 linéaires de reconstruction de nids naturels pour hirondelles seront placés.

##### - mesures d'accompagnement et de suivi :

- . suivi technique du chantier
- . suivi écologique jusqu'en 2025 avec envoi des données au SINP
- . objectif de retour de 4 nids d'hirondelles avant la fin du suivi ou mise en place de nouvelles mesures
- . mise en place d'une haie de 10 m minimum

#### **Article 8 - Modalité de compte-rendu des interventions :**

Un rapport annuel décrivant les opérations conduites est transmis, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, à la Direction départementale des Territoires de l'Oise et au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts de France, en phase travaux et durant les 3 années suivant la fin des opérations.

#### **Article 9 - Mesures de contrôles :**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 8 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L.415-3 du code de l'environnement.

**Article 10 - Voie et délai de recours :**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 - Notification :**

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire.

**Article 12 - Exécution de l'arrêté :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, l'Office française de la biodiversité, le directeur régional en charge de l'environnement des Hauts de France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé. L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale d'un mois, à savoir : <http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA> ,

Beauvais, le 07/02/2022

Pour la préfète et par délégation,  
L'adjointe à la chef du Service Eau,  
Environnement, Forêt de la Direction  
départementale des territoires



Coline Grabinski